

INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES



CONSIGNES À RESPECTER POUR ÉVITER LA DIFFUSION DU VIRUS VERS LES ÉLEVAGES AVICOLES



Le virus de l'influenza aviaire circule activement dans l'avifaune sauvage présente notamment sur les côtes maritimes françaises, des Hauts de France jusqu'à l'Atlantique.

Le virus en cause (H5N1 hautement pathogène) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Afin de protéger les élevages avicoles, il est indispensable de respecter les mesures suivantes.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- > L'environnement de vie des oiseaux sauvages peut être contaminé, rester sur les chemins balisés
- > Ne pas vous approcher, ne pas nourrir les oiseaux sauvages
- > Éviter tout contact avec des oiseaux sauvages, y compris leurs plumes ou déjections
- > Ne pas ramasser des oiseaux sauvages y compris s'ils sont affaiblis ou blessés (les centres de soins ne prennent plus en charge les oiseaux marins par mesure de précaution sanitaire), ne pas les emmener dans un cabinet vétérinaire
- > Après votre promenade dans la zone littorale, changez de tenue et de chaussures (à nettoyer avec un détergent liquide type lave-vaisselle et désinfecter avec une solution javellisée), **impérativement si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour**

SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'OISEAUX SAUVAGES MORTS

- > Ne pas toucher les cadavres d'oiseaux, ne pas s'approcher
- > Un signalement doit être fait si la mortalité concerne au moins :
 - 1 cadavre d'oiseau marin (fou de Bassan, goéland, mouette, sterne...)
 - 1 cadavre d'anatidé (oie, canard, cygne)
 - 1 cadavre de rallidés (foulque, râle...)
 - 1 cadavre d'échassier (limicole, héron, aigrette...)
 - 1 cadavre de rapace
 - 3 cadavres d'autres espèces dans un rayon de 500 m, dans un pas de temps de 7 jours)
- > **Téléphonez à la mairie du lieu de découverte** des cadavres en précisant la localisation précise (si possible relever les coordonnées GPS), la ou les espèces d'oiseaux, et le nombre de cadavres, l'état du ou des cadavres (frais, en décomposition)
- > La mairie informe le réseau SAGIR (surveillance des causes de mortalité de la faune sauvage) pour les suites à donner